



NOTE DOCUMENTAIRE

CCE 2010-1261

Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution
des salaires nets à prix constants entre 1996 et 2009 :
globalisation des résultats

Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets à prix constants entre 1996 et 2009 : globalisation des résultats

Personne de contact :
Marie Monville
Marie.Monville@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1	Entre 1996 et 2006 : Rappel synthétique	3
2	Extension de l'analyse à la période 2006-2009	5
2.1	Impacts des changements parafiscaux sur le salaire net à prix constants.....	5
2.2	Changements (para)fiscaux en question	6
2.2.1	Extension du bonus à l'emploi	6
2.2.2	Majoration de la quotité exemptée pour les bas et moyens revenus	7
2.2.3	Elargissement de la première tranche des frais forfaitaires	7
2.3	Augmentation du salaire net à prix constants entre 1996 et 2009	8
2.4	Evolution des taux moyens d'imposition	10
3	Conclusions.....	11

1 Entre 1996 et 2006 : Rappel synthétique

Depuis 1999, en Belgique, la politique fiscale s'est modifiée et certaines mesures d'austérité instaurées avec le Plan global ont été levées. Ensuite en 2000 le bonus à l'emploi a permis de réduire la pression parafiscale sur les salaires les plus bas et en 2001 les premières étapes de la réforme fiscale ont été mises en place, pour s'étaler jusqu'en 2006. Ces changements, opérés au niveau de la fiscalité et de la parafiscalité, ont été analysés dans la note documentaire CCE 2010-0185¹, pour la période allant de 1996-2006. L'analyse des données pour la période considérée a permis de conclure que :

- le bonus à l'emploi
- la réintroduction de l'indexation des barèmes fiscaux
- la réduction de l'impôt de crise
- la réforme de l'impôt des personnes physiques.

ont été dans le sens d'une amélioration du salaire net à prix constants quels que soient la composition familiale et le niveau de revenus considérés. Ce qui signifie que même si les salaires n'avaient fait que suivre l'indexation des prix à la consommation, durant cette période, c'est-à-dire s'ils n'avaient pas connu d'évolution au-delà de l'inflation, le salaire net à prix constants aurait augmenté pour tous les travailleurs.

Cette augmentation, selon différents niveaux de salaires, se présente comme une courbe en U écrasée sur la fin. Au sein de chaque profil, l'augmentation la plus forte touche les niveaux des salaires les plus bas (50% et 75%)², viennent ensuite les hauts salaires (200% et 250%)³, les deux profils intermédiaires (100% et 150%)⁴ présentant quant à eux les augmentations, relativement, les plus faibles.

Tous les profils ont bénéficié de la réintroduction de l'indexation des barèmes fiscaux et de la réduction de l'impôt de crise. Les bas salaires ont bénéficié de l'introduction et de l'extension du système du bonus à l'emploi et de l'élargissement des tranches centrales du barème d'imposition. Les hauts salaires ont principalement profité de la suppression des taux marginaux supérieurs. Par contre, les salaires moyens ont connu l'augmentation du salaire net à prix constants la moins importante du fait qu'ils ne bénéficient ni du bonus à l'emploi ni de la suppression des taux marginaux supérieurs.

Le Tableau 1-1 reprend, pour les 36 profils considérés, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et l'augmentation qui peut être imputée aux changements (para)fiscaux introduite entre 1996 et 2006. Ces changements ont débouchés sur une diminution du taux d'imposition moyen (taux fiscal+taux parafiscal) pour tous les profils établis.

¹ Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution du salaire net à prix constants (1996-2006)

² 35% des postes de travail

³ 7,5% des postes de travail

⁴ 54% des postes de travail

Tableau 1-1 : Augmentation totale du salaire net à prix constants et augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux entre 1996 et 2006

	Augmentation totale du salaire net (A)	Augmentation due à la parafiscalité (B)	(B/A)
Profils sans enfants			
Célibataire 50%	13,4%	10,3%	76,9%
Célibataire 75%	7,1%	4,1%	57,7%
Célibataire 100%	6,9%	2,6%	37,7%
Célibataire 150%	7,0%	2,7%	38,6%
Célibataire 200%	7,5%	2,9%	38,7%
Célibataire 250%	8,4%	3,6%	42,9%
Couple 50%	12,8%	9,7%	75,8%
Couple 75%	5,3%	2,2%	41,5%
Couple 100%	5,7%	1,7%	29,8%
Couple 150%	6,1%	2,0%	32,8%
Couple 200%	6,0%	2,0%	33,3%
Couple 250%	6,5%	2,2%	33,8%
Couple 50-50%	12,5%	9,4%	75,2%
Couple 50% -100%	9,6%	5,7%	59,4%
Couple 100% -100%	7,3%	3,0%	41,1%
Couple 150% -150%	7,5%	3,1%	41,3%
Couple 200% -200%	7,8%	3,2%	41,0%
Couple 250% -250%	8,5%	3,7%	43,5%
Profils avec enfants			
Célibataire 50%	11,6%	8,8%	75,9%
Célibataire 75%	6,2%	3,5%	55,6%
Célibataire 100%	6,2%	2,2%	35,5%
Célibataire 150%	6,5%	2,4%	36,9%
Célibataire 200%	7,0%	2,6%	37,1%
Célibataire 250%	8,0%	3,3%	41,3%
Couple 50%	16,7%	12,1%	72,5%
Couple 75%	9,5%	6,5%	68,4%
Couple 100%	9,2%	5,1%	55,4%
Couple 150%	8,7%	4,6%	52,9%
Couple 200%	8,1%	4,2%	51,9%
Couple 250%	8,3%	4,0%	48,2%
Couple 50-50%	15,7%	12,6%	80,3%
Couple 50% -100%	12,3%	8,3%	67,5%
Couple 100% -100%	9,4%	5,1%	54,3%
Couple 150% -150%	9,0%	4,6%	51,1%
Couple 200% -200%	9,0%	4,4%	48,9%
Couple 250% -250%	8,6%	4,7%	54,7%

Source : SPF Finances, calculs propres

L'analyse détaillée de chaque profil⁵ et la méthodologie⁶ suivie sont disponibles dans la note documentaire CCE 2010-0185.

Il a également été possible d'établir des comparaisons pour un même niveau de salaire selon la situation familiale ou entre un même profil avec ou sans enfants ce qui a permis d'illustrer le mécanisme de la cotisation spéciale de sécurité sociale, du quotient conjugal et de considérer l'effet de la meilleure prise en compte des enfants à charge dans la réforme fiscale.

Enfin l'analyse du système du bonus à l'emploi a permis de montrer que linéaire à la base, le système parafiscal belge est devenu progressif. Tous les aménagements liés aux réductions de cotisations sociales patronales avaient déjà débouché sur un système où le taux de ces cotisations dépendait du niveau de salaire brut payé par l'employeur. L'instauration du bonus à l'emploi conclut ce mouvement de basculement du système parafiscal. Aujourd'hui, l'ensemble du système parafiscal belge, qu'il s'agisse des cotisations sociales patronales ou personnelles, est progressif pour les salariés.

2 Extension de l'analyse à la période 2006-2009

Les analyses effectuées ont donc couvert la période allant de 1996 à 2006, la question posée aujourd'hui est de savoir si depuis 2006 les changements opérés au niveau de la (para)fiscalité continuent d'influencer positivement l'évolution du salaire net à prix constants. Une demande d'actualisation des données pour la période 2006-2009 a été introduite auprès du SPF Finances selon la même méthodologie que celle suivie pour la note documentaire CCE 2010-0185.

2.1 *Impacts des changements parafiscaux sur le salaire net à prix constants*

Entre 2006 et 2009 les changements introduits au niveau (para)fiscal ont continué d'influencer positivement l'évolution du salaire net à prix constants. L'augmentation totale du salaire net à prix constants entre 2006 et 2009 oscille entre 3,9% et 0,9% selon le niveau de salaire et le profil familial. Cette augmentation totale est le résultat conjoint de l'évolution des salaires au-delà de l'inflation et des changements parafiscaux. En isolant le seul effet des changements parafiscaux, l'évolution du salaire net à prix constants s'échelonne entre 3,6% et 0,2% selon le niveau de salaire et le profil familial considérés.

⁵ Les profils ont été établis sur base de différentes composition familiales : célibataires sans enfant, célibataires avec 2 enfants, couples sans enfant où seul un des deux conjoints travaille, couple sans enfant où les deux conjoints travaillent, couple avec 2 enfants où seul un des deux conjoint travaille, couple avec 2 enfants ou les deux conjoints travaillent. Ces différentes compositions familiales sont prises en compte selon différents niveaux de salaires allant de 50 à 250% du salaire moyen. Le salaire moyen s'élevant à 2914,6€ mensuels, 50% du salaire moyen équivaut à 1457,3 €, c'est-à-dire un montant très proche du RMMG pour un jeune de 22 ans avec 12 mois d'ancienneté (1440,67 €).

⁶ Le passage entre le salaire brut et le salaire net a été réalisé par le SPF Finances sur base des règles fiscales et parafiscales en vigueur chaque année (bonus à l'emploi, déduction des charges forfaitaires, impôts de base, impôts sur les quotités exemptées, impôts sur les quotités exemptés supplémentaires pour les enfants à charge, crédit d'impôt, taxes communales, cotisations spéciales de sécurité sociales, impôt de crise et réforme fiscale) et sans tenir compte d'aucune déduction fiscale possible en Belgique.

2.2 Changements (para)fiscaux en question

Cette évolution est imputable à l'extension du bonus à l'emploi entre octobre 2006 et octobre 2008, à la majoration de la quotité exemptée pour les bas et moyens revenus et au relèvement de la première tranche des frais forfaitaires. Les deux premières mesures ne concernent que les salaires équivalents à 50 et 75% du salaire moyen et la troisième concerne tous les profils.

Entre 2006 et 2009 les effets les plus importants concernent donc les salaires les plus bas et les effets les moins importants les salaires les plus hauts. Ce qui n'était pas le cas entre 1996 et 2006 du fait de la suppression des taux d'imposition marginaux supérieurs prévue par la réforme fiscale.

2.2.1 Extension du bonus à l'emploi

Le 1^{er} octobre 2008 le système du bonus à l'emploi a connu une extension qui devait répondre au double objectif de compensation de l'augmentation de 25€ brut du RMMM_G et de contribution à la lutte contre les pièges à l'emploi.

Le 1^{er} octobre 2008, conformément à l'accord interprofessionnel pour les années 2007 et 2008, le RMMM_G a été augmenté de 25€ brut. Afin d'éviter que les travailleurs rémunérés au RMMM_G perdent une partie de l'avantage accordé par le bonus à l'emploi il était indispensable d'en modifier les paramètres⁷. Cependant cette modification des paramètres a largement dépassé la simple adaptation pour s'inscrire dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi en permettant d'accroître la différence entre le salaire et l'allocation de chômage.

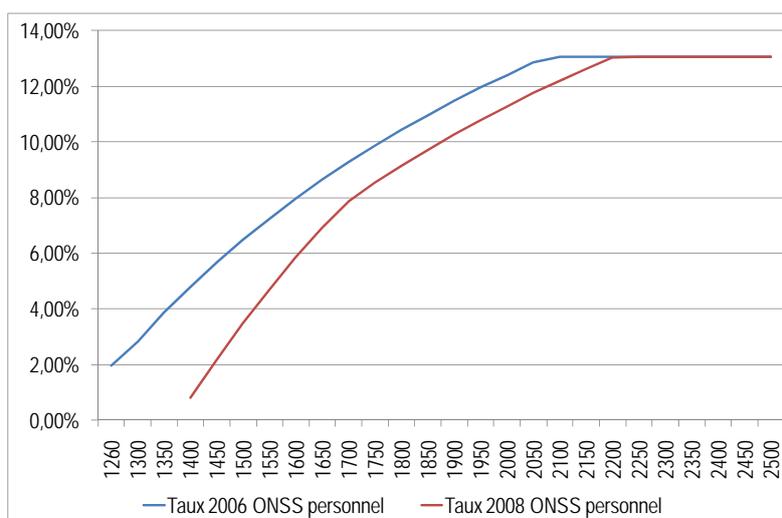
Tableau 2-1 : Extension des paramètres du bonus à l'emploi

	Salaire mensuel de référence (S)	Montant de la réduction
1er octobre 2006	1258,88	140
	> 1258,88 et <= 2076,63	140-(0,1712*(S-1258,88))
	> 2076,63	0
1er octobre 2008	1387,49	175
	> 1387,49 et <= 1693,5	175-(0,2798*(S-1387,49))
	> 1693,5 et <= 2203,7	143-(0,1752*(S-1387,49))
	> 2203,7	0

Source : ONSS

Cette extension du bonus à l'emploi a eu un effet positif sur le salaire net des travailleurs à bas revenus qui paient moins de cotisations sociales personnelles pour un même niveau de salaire (voir Graphique 2-1). Le passage du plafond de 2076,63 € à 2203,7 € a permis, quant à lui, une extension du nombre de travailleurs bénéficiant de la mesure.

⁷ Avant le 1^{er} octobre 2008, le montant maximal de la réduction était de 140€ pour les salaires inférieurs ou égaux à 1258,88€ et diminuait à un rythme constant (une augmentation du salaire de 1€ menait à une diminution de la réduction de 0,1712€) jusqu'à devenir nul pour les salaires supérieurs à 2203,7€. A partir du 1^{er} octobre 2008, le montant maximal de la réduction est de 175€ pour les salaires inférieurs ou égaux à 1387,49€, et devient nul pour les salaires supérieurs à 2203,7€. En outre, le rythme de la diminution de la réduction dépend maintenant du niveau de salaire. Pour les salaires situés entre 1387,49 et 1693,5€, une augmentation du salaire de 1€ diminue la réduction de 0,2798€. Pour les salaires situés entre 1693,5 et 2203,7€, une augmentation de salaire de 1 diminue la réduction de 0,1752€.

Graphique 2-1 : Système du bonus à l'emploi au 1^{er} octobre 2006 et au 1^{er} octobre 2008

Source : ONSS

2.2.2 Majoration de la quotité exemptée pour les bas et moyens revenus

Jusqu'en 2007 la quotité exemptée d'impôt a évolué avec l'indexation des barèmes fiscaux et était identique pour tous les niveaux de revenus. A partir de 2008, dans le cadre des mesures instaurées pour la promotion du pouvoir d'achat cette quotité exemptée d'impôt a été augmentée pour les bas et moyens revenus alors qu'elle a continué à suivre l'indexation des barèmes fiscaux pour les autres catégories de revenus.

En 2007 la quotité exemptée est passée de 6150 € à 6400 € pour les revenus imposables inférieurs à 22.870 € avec l'instauration d'un palier entre 22.870 et 23.120. En 2008 cette quotité est passée de 6400 € à 6690 € pour les revenus imposables inférieurs à 23.900 € (voir Tableau 2-2).

Tableau 2-2 : Evolution des paramètres admis pour la détermination de la quotité de revenu exemptée d'impôt (2006-2009)

	Montant maximum	Plafond	Montant pour les revenus > plafond
2006	5.940 €	néant	5.940 €
2007	6.040 €	néant	6.040 €
2008	6.400 €	22.870 €	6.150 €
2009	6.690 €	23.900 €	6.430 €

2.2.3 Elargissement de la première tranche des frais forfaitaires

En Belgique, il est possible de bénéficier de déductions de frais professionnels, sans produire de justificatifs, de manière forfaitaire. Le montant déductible est plafonné et le calcul se fait selon différentes tranches et différents pourcentages. Dans le cadre des mesures instaurées pour la promotion du pouvoir d'achat le taux de la première tranche et le montant maximum ont augmenté en 2009.

Tableau 2-3 : Paramètres de détermination des frais professionnels forfaitaires (2006-2009)

	2006	2007	2008	2009
0-4970	26,1%	27,2%	27,2%	28,7%
4970-9870	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
9870-164300	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
> 16430	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Montant Maximum	3200	3320	3320	3540

2.3 Augmentation du salaire net à prix constants entre 1996 et 2009

Le tableau 2-4 reprend, pour les 36 profils considérés, l'augmentation totale du salaire net à prix constants et l'augmentation qui peut être imputée aux changements parafiscaux introduits entre 1996 et 2009. Ces changements ont débouché sur une diminution du taux d'imposition moyen (taux fiscal et parafiscal) abordée à la section suivante.

Tableau 2-4: Augmentation totale du salaire net à prix constants et augmentation du salaire net à prix constants due aux changements (para)fiscaux entre 1996 et 2009

	Augmentation totale du salaire net (A)	Augmentation due à la parafiscalité (B)	(B/A)
Profils sans enfants			
Célibataire 50%	17,9%	13,8%	77,1%
Célibataire 75%	10,8%	7,1%	65,7%
Célibataire 100%	9,0%	3,2%	35,6%
Célibataire 150%	9,1%	3,3%	36,3%
Célibataire 200%	9,3%	3,4%	36,6%
Célibataire 250%	10,4%	3,9%	37,5%
Couple 50%	17,8%	13,6%	76,4%
Couple 75%	9,3%	5,5%	59,1%
Couple 100%	8,5%	2,9%	34,1%
Couple 150%	8,4%	2,8%	33,3%
Couple 200%	8,1%	2,8%	34,6%
Couple 250%	8,6%	2,9%	33,7%
Couple 50-50%	16,9%	12,9%	76,3%
Couple 50%-100%	12,7%	7,5%	59,1%
Couple 100%-100%	9,5%	3,7%	38,9%
Couple 150%-150%	9,6%	3,7%	38,5%
Couple 200%-200%	9,7%	3,6%	37,1%
Couple 250%-250%	10,4%	3,9%	37,5%
Profils avec enfants			
Célibataire 50%	16,1%	12,4%	77,0%
Célibataire 75%	10,0%	6,7%	67,0%
Célibataire 100%	8,3%	2,9%	34,9%
Célibataire 150%	8,5%	3,1%	36,5%
Célibataire 200%	8,8%	3,1%	35,2%
Célibataire 250%	10,0%	3,7%	37,0%
Couple 50%	20,9%	14,9%	71,3%
Couple 75%	13,7%	10,1%	73,7%
Couple 100%	12,0%	6,5%	54,2%
Couple 150%	11,1%	5,5%	49,5%
Couple 200%	10,2%	5,0%	49,0%
Couple 250%	10,5%	4,7%	44,8%
Couple 50-50%	20,3%	16,2%	79,8%
Couple 50%-100%	15,4%	10,1%	65,6%
Couple 100%-100%	11,6%	5,8%	50,0%
Couple 150%-150%	11,2%	5,3%	47,3%
Couple 200%-200%	11,0%	4,9%	44,5%
Couple 250%-250%	11,4%	5,0%	43,9%

Source : SPF Finances, calculs propres

2.4 Evolution des taux moyens d'imposition

Pour tous les profils considérés le taux moyen d'imposition diminue donc encore entre 2006 et 2009. La diminution du taux moyen d'imposition, entre 1996 et 2009, exprimée en point de pourcentage est de l'ordre de 10 à 12% pour les salaires équivalents à 50% du salaire moyen, de 4 à 7% pour les salaires équivalents à 75% du salaire moyen, de 2 à 4,6% pour les salaires moyens, de 1,7 à 3,5% pour les salaires équivalents à 150% du salaire moyen, de 1,5 à 2,8% pour les salaires équivalents à 200% du salaire moyen et de 1,5 à 2,5% pour les salaires équivalents à 250% du salaire moyen.

Tableau 2-5: Evolution du taux moyen d'imposition dans l'hypothèse où les salaires auraient suivi l'inflation entre 2006 et 2009

	Taux moyen 1996	Taux moyen 2006	Taux moyen 2009	Différence 1996-2009
Profils sans enfants				
Célibataire 50%	26,0%	18,4%	15,9%	-10,1%
Célibataire 75%	34,9%	32,2%	30,2%	-4,7%
Célibataire 100%	40,5%	38,9%	38,5%	-2,0%
Célibataire 150%	46,3%	44,8%	44,5%	-1,8%
Célibataire 200%	49,9%	48,5%	48,3%	-1,6%
Célibataire 250%	52,5%	50,8%	50,7%	-1,8%
Couple 50%	13,1%	4,7%	1,2%	-11,8%
Couple 75%	23,0%	21,3%	18,7%	-4,3%
Couple 100%	29,9%	28,7%	27,9%	-2,0%
Couple 150%	38,1%	36,9%	36,4%	-1,7%
Couple 200%	43,3%	42,2%	41,8%	-1,5%
Couple 250%	47,0%	45,8%	45,5%	-1,5%
Couple 50-50%	26,3%	19,4%	16,8%	-9,5%
Couple 50% -100%	36,1%	32,5%	31,3%	-4,8%
Couple 100% -100%	40,8%	39,0%	38,6%	-2,2%
Couple 150% -150%	46,3%	44,7%	44,3%	-2,0%
Couple 200% -200%	49,7%	48,1%	47,8%	-1,9%
Couple 250% -250%	52,1%	50,3%	50,2%	-1,9%
Profils avec enfants				
Célibataire 50%	16,7%	9,4%	6,3%	-10,4%
Célibataire 75%	28,6%	26,2%	23,9%	-4,7%
Célibataire 100%	35,8%	34,4%	33,9%	-1,9%
Célibataire 150%	43,2%	41,8%	41,4%	-1,8%
Célibataire 200%	47,6%	46,2%	45,9%	-1,7%
Célibataire 250%	50,7%	49,0%	48,8%	-1,9%
Couple 50%	13,1%	2,5%	0,1%	-12,9%
Couple 75%	22,0%	16,9%	14,2%	-7,9%
Couple 100%	29,2%	25,5%	24,6%	-4,6%
Couple 150%	37,7%	34,8%	34,2%	-3,5%
Couple 200%	43,0%	40,6%	40,2%	-2,8%
Couple 250%	46,7%	44,6%	44,2%	-2,5%
Couple 50-50%	25,6%	16,2%	13,5%	-12,1%
Couple 50% -100%	37,6%	32,5%	31,5%	-6,1%
Couple 100% -100%	40,4%	37,4%	37,4%	-3,0%
Couple 150% -150%	46,1%	43,6%	43,3%	-2,8%
Couple 200% -200%	49,5%	47,3%	47,0%	-2,5%
Couple 250% -250%	52,0%	49,7%	49,6%	-2,4%

Source : SPF Finances

3 Conclusions

Cette analyse consistait à clarifier certaines questions qui se sont posées dans le dialogue social belge sans pour autant poser de jugement normatif sur la portée des résultats obtenus. La conclusion générale que l'on peut tirer est, sans aucun doute, que les mesures introduites au niveau de la fiscalité et de la parafiscalité entre 1996 et 2009 ont été bénéfiques pour le salaire net à prix constants de tous les travailleurs. Cette augmentation globale varie selon le niveau de salaire des travailleurs et leur situation familiale. Savoir maintenant si ces augmentations sont suffisantes ou socialement justes, si le gain individuel de ces augmentations vaut le manque à gagner pour la collectivité sont des questions essentielles mais qui dépassent le cadre de cette note documentaire.